

Atlantis Images

17 Allée du champ du bois
73100 TRESSERVE
RCS Chambéry 534 442 678
SARL au capital de 1000 euros

CONTRAT « Parution Guide Camping »

1. Objet du contrat

Création de 4 fiches (français, anglais, allemand et hollandais), incluant 8 photos, géolocalisation du camping, liens tarifs vers votre site officiel, un lien vers le site officiel de votre camping ainsi qu'un formulaire contact.

Contrat passé entre la Société Atlantis Images et la gérance du camping notée sur le formulaire d'inscription.

2. Durée du contrat

La durée de la présence du camping au sein de l'annuaire prendra fin suivant le contrat choisi sur le formulaire d'inscription.

La date figurant sur la facture envoyée au camping correspond à la date de commencement de l'adhésion.

3. Obligation du prestataire

Le prestataire s'engage à inclure les pages du camping pour la durée définie selon les caractéristiques notée sur le formulaire d'inscription.

4. Prix

La redevance totale du présent contrat s'élève forfaitairement à 'suivant contrat choisi', hors taxe, payable en intégralité dans les 30 jours suivant la date de facturation. Passé ce délai, Atlantis Images se réserve le droit d'émettre une mise en demeure incluant des majorations au taux légal.(cf article 1153 du Code civil)

4.1

Dans le cas où le client ne renouvelerait pas son adhésion, il lui sera dans l'impossibilité de profiter d'une offre promotionnelle ou de bienvenue durant les deux années suivant son départ.

4.2

Le client se doit de s'acquitter de sa facture dans un délai de 1 mois maximum après réception de la dite facture.

5. Responsabilité d'Atlantis Images

5.1 Le prestataire s'engage à effectuer les prestations à sa charge selon les règles de l'art du moment de sa profession pour obtenir les résultats escomptés. Il appartient au client de prouver la défaillance du prestataire, en cas de réclamations.

5.2 Le prestataire est tenu à des obligations de moyen à l'égard du client dans le but de respecter l'objet du contrat. Le prestataire est engagé et ne sera responsable vis à vis du client que pour les tâches et les prestations qui lui sont assignées.

5.3 Le prestataire est exonéré de toute responsabilité relative à l'absence d'exécution ou à la mauvaise exécution des tâches qui lui sont assignées lorsqu'elles résulteront des fautes ou négligences du client.

5.3b Il appartient au client de vérifier l'intégralité des renseignements figurant sur sa parution et concernant son établissement. La société Atlantis Images ne peut être tenu en aucun cas responsable dans le cas où les renseignements figurant sur la parution du camping s'avèrent erronés.

5.4 Toutes les prestations non prévues au présent contrat resteront sous la responsabilité du client.

5.5 Le prestataire n'est tenu en aucun cas responsable dans le cas d'un piratage du site par un tiers.

5.6 Dans tous les cas, la responsabilité du prestataire est strictement limitée au montant perçu au titre des prestations qu'il a accomplies en exécution du présent contrat.

5.7 Le client se doit de présenter au prestataire les renseignements relatifs à la création des pages dans un délai maximum de 2 semaines suivant la date de son inscription.

5.8 Dans le cas où les renseignements demandés ne seront pas fournis par le client dans le délai prévu à cet effet (cf. art 5.7), le présent contrat deviendra caduque et ce sans préavis. Le montant versé à la facturation ne sera en aucun cas remboursable.

5.9 Le prestataire n'est tenu en aucun cas responsable dans le cas d'un dysfonctionnement ou d'une panne de l'hébergement du site sur le serveur de celui-ci.

6 Clause de résiliation anticipée

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties ne respecterait pas ses obligations contractuelles, le présent contrat serait résilié de plein droit, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 6 jours, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels l'autre partie pourrait prétendre du fait du manquement susvisé.

8 Tout différend portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties, de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Chambéry.